

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

- ➔ **A compter du 1^{er} septembre, nous mettons en place, pour les installations de production avec ou sans autoconsommation de :**
- Nouveaux dossiers techniques
 - Nouvelles modalités de remplissage de vos Attestations.

Pourquoi ces changements ?

Avec les évolutions successives des arrêtés tarifaires photovoltaïques et l'engouement de la population vers une énergie autoconsommée, nous avons assisté à une augmentation significative des installations de production avec autoconsommation. Nous avons constaté ces dernières années un ralentissement considérable de la vente totale d'énergie produite par une installation photovoltaïque avec le raccordement du générateur sur un point de livraison (PRM) dédié, et sans impact sur l'installation de consommation.

Ce changement de paradigme peut avoir une influence notable sur les installations électriques existantes, qui ne sont pas nécessairement conçues par défaut pour recevoir une intensité complémentaire produite par une installation de production.

C'est pourquoi, la nouvelle série de normes NF C 15-100 ajoute des règles importantes pour assurer la sécurité des personnes en présence d'éventuelles surintensités liées à l'ajout d'un générateur en autoconsommation. Nous avons donc dû adapter nos dossiers techniques, ainsi que **monespaceconsuel.com**.

Rappel !



À compter du **1^{er} septembre 2025**, pour tout dossier déposé ou complété, **choisissez la version de la norme applicable à votre installation.**

- Mon compte
- DECOOL LOIC
- Mes dossiers
- Suivi de mes dossiers
- Boutique
- Mes factures
- Documentation Utilisateur
- Nous contacter
- CONSUEL
- Déconnexion

Mes dossiers > TEST GRD VILLARODIN-BOUR. > Mes attestations à envoyer >
Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage

Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage

Pour l'éolien, le photovoltaïque, sans dispositif de stockage de l'énergie électrique.

Retour Enregistrer

Travaux

Type de production *

Photovoltaïque sans protection DC

Quelle est la version de la norme NF C 15-100 qui s'applique à votre installation ?

La version de la norme NF C 15-100 applicable à votre installation dépend de l'une des dates ci-dessous. Si l'une des dates suivantes est postérieure au 01/09/2025, la série de normes NF C 15-100 édition 2024 doit être prise en compte : Date de dépôt du permis de construire / Date de déclaration préalable de construction / Date de signature du marché / Date de l'accusé de réception de commande

☐ La version de 2002 de la norme NF C 15-100 ainsi que ses amendements A1 à A5.

☒ La nouvelle série de normes NF C 15-100, édition 2024, qui est applicable à tout permis de construire ou marché depuis le 01/09/2025

☐ L'installation est une rénovation

Puissance Installée *

1

La tension est *

☒ Inférieure ou égale à 1000V

Attention : la réponse à cette question sera nécessaire pour toute Attestation envoyée à compter du **1^{er} septembre 2025**. Pensez à nous faire parvenir vos Attestations de Conformité prêtes à l'envoi, ou vos compléments, pour visa avant cette date. Cela vous fera gagner du temps.

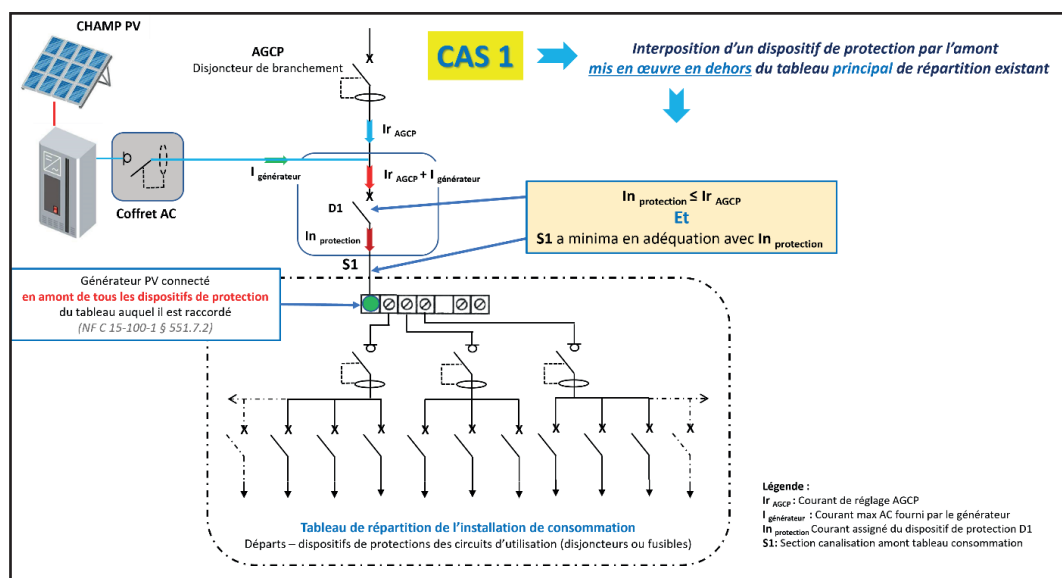
Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

Adaptation de nos dossiers techniques destinés aux installations de production (la série des SC 144) :

Nous avons identifié les différentes solutions techniques qui s'offrent à vous pour l'application des nouvelles règles normatives, et les avons déclinées en **4 grandes familles** résumées ainsi :

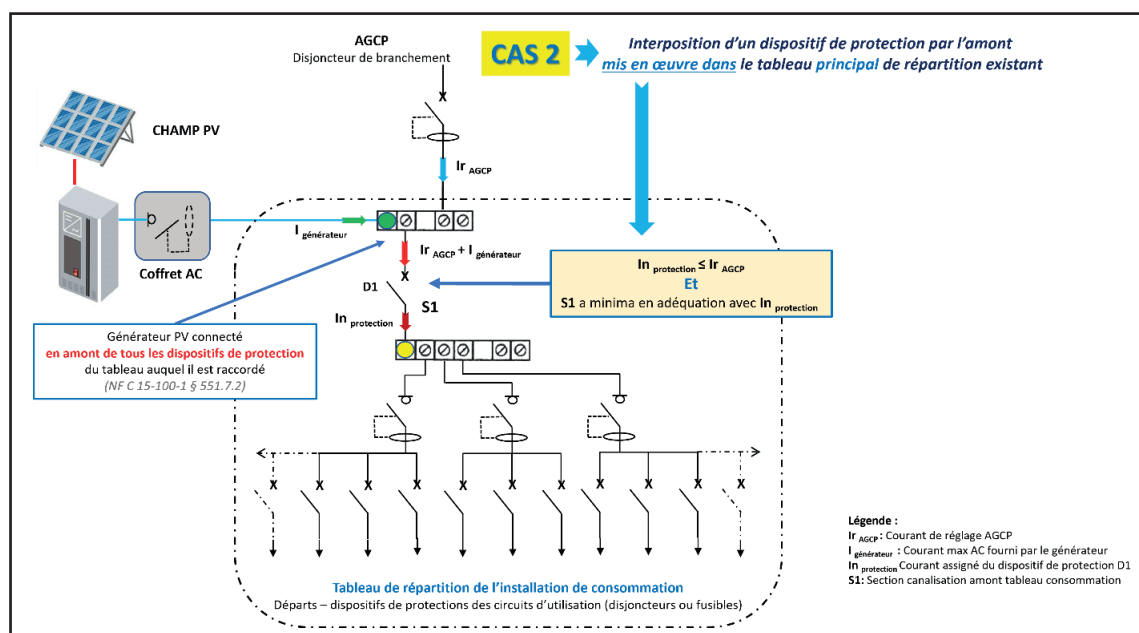
- ➔ **Cas 1 : Interposition d'un dispositif de protection en amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre en dehors du tableau de consommation.**
($I_{n \text{ protection}} \leq I_r \text{ AGCP}$)

Exemple de schéma pour une installation photovoltaïque (PV) avec l'interposition d'un dispositif de protection par l'amont mis en œuvre en dehors du tableau principal de répartition existant :



$I_{n \text{ protection}}$: courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
 $I_r \text{ AGCP}$: courant de réglage du disjoncteur de branchement.

- ➔ **Cas 2 : Interposition d'un dispositif de protection en amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre dans le tableau de consommation.**
($I_{n \text{ protection}} \leq I_r \text{ AGCP}$)



$I_{n \text{ protection}}$: courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
 $I_r \text{ AGCP}$: courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Exemple de schéma pour une installation PV avec l'interposition d'un dispositif de protection par l'amont mis en œuvre dans le tableau principal de répartition existant :

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

Pour les cas 1 et cas 2, l'installation de production est raccordée en amont de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100 -1.

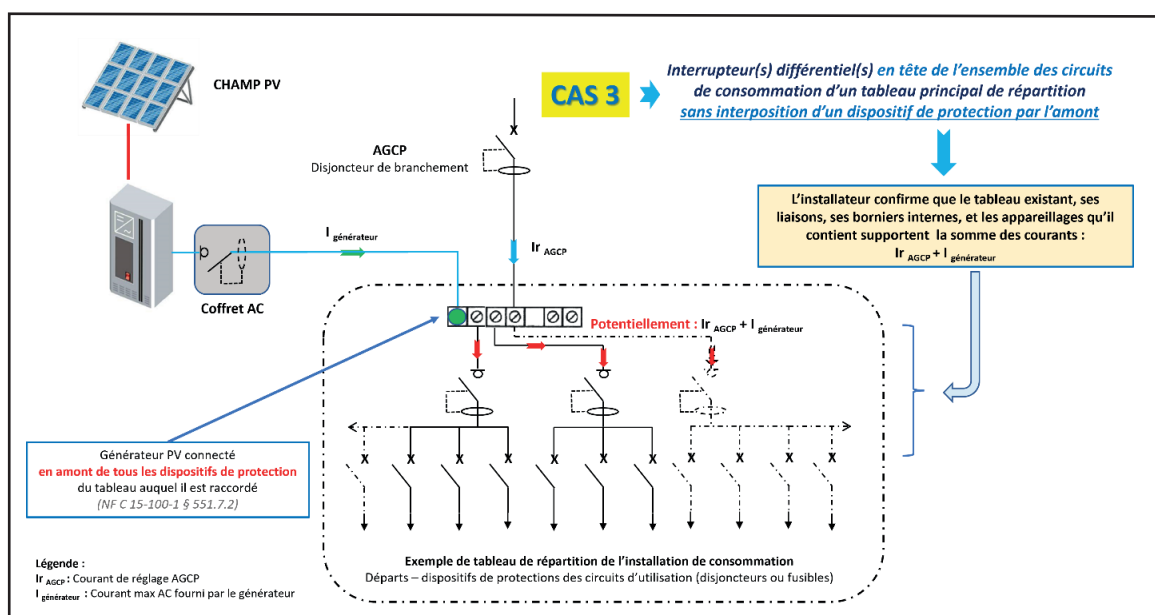
Dans ces 2 configurations, l'ajout d'un disjoncteur adapté **au courant de réglage** du disjoncteur de branchement (AGCP), soit au niveau du tableau de production (cas 1), soit dans le tableau de consommation (cas 2), aide l'installateur à s'assurer de remettre l'installation de consommation existante dans les mêmes conditions qu'avant l'ajout du générateur.

Ces deux cas sont particulièrement adaptés aux producteurs souhaitant maximiser leur autoconsommation, sans pour autant augmenter leurs consommations en électricité.

Dans ces conditions, la protection des conducteurs d'alimentation du tableau de consommation, de même que celle des interrupteurs (différentiels ou non), qu'ils soient protégés par l'amont ou l'aval, doit être assurée.

➔ Cas 3 : Sans interposition d'un dispositif de protection complémentaire en amont de l'ensemble des circuits de consommation.

Exemple de schéma d'une installation raccordée en amont de tous les dispositifs de protection de l'ensemble des circuits de consommation d'un tableau principal de répartition **sans** interposition d'un dispositif de protection par l'amont :



In protection : courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
 $I_{r\ AGCP}$: courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Le cas 3, est adapté aux raccordements en amont de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, sans l'ajout d'un disjoncteur en aval du DB (disjoncteur de branchement) par vos soins.



Dans ce cas, il vous appartient de vérifier toutes les conditions suivantes : que le tableau existant, ses liaisons, ses borniers internes, et les appareillages qu'il contient supportent les effets thermiques liés à une éventuelle surintensité consécutive à l'ajout du générateur ou l'éventuelle augmentation de courant liée à la présence du générateur, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100-1 (à minima $I_r + I_{générateur}$). Ce cas peut être adapté si votre client souhaite profiter de l'ajout du générateur, afin d'augmenter sa consommation électrique, sans augmenter sa puissance souscrite. **Ce type de raccordement peut donc nécessiter des travaux importants sur l'installation de consommation, avec la prise en compte de l'ajout du courant en provenance du générateur.**

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

➔ Cas 4 : Autres cas de raccordement pour lesquels un dossier SC 144E devient obligatoire :

Vous pourrez déclarer ici tous les autres types de raccordement autorisés par le § 551.7 de la NF C 15-100-1, autres que ceux décrits par les cas 1 à 3 (voir le cas interdit au § Point de vigilance).

Autrement dit, pour les éventuels autres cas de raccordement (y compris en cas de dimensionnement par rapport au calibre maximal du disjoncteur de branchement), il convient de vous orienter vers le cas 4, et de nous fournir un schéma détaillant le mode de raccordement à l'installation de consommation, et de renseigner la partie 2 du dossier technique SC 144 E, qui doit alors être joint à votre dossier.

Important !

Pour tous les cas 1 à 3 précités, le raccordement au niveau du tableau principal ou divisionnaire ne nécessite pas le basculement en cas 4. Afin de vous aider à bien différencier le type de raccordement (cas 1 à cas 4), de l'emplacement du raccordement (= tableau principal/divisionnaire), nous avons décidé de les distinguer dans **monespaceconsuel**.

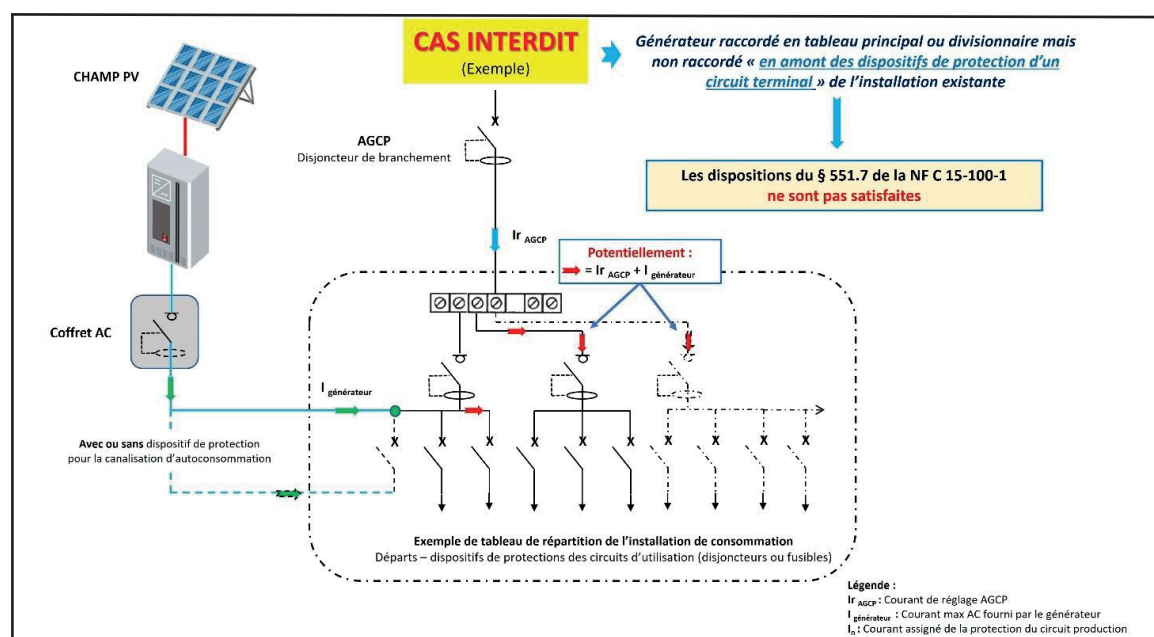


Pour éviter toute visite renouvelée, nous vous invitons à considérer vos raccordements, selon l'un des 4 cas présentés ci-dessus.

Point de vigilance sur l'une des règles à respecter : le raccordement du générateur à l'installation de consommation doit être fait en amont des dispositifs de protection d'un circuit terminal.

Il y a désormais un point important à respecter : Conformément au § 551.7.2 de la NF C 15-100-1, tout générateur ou autre source doit être raccordé « en amont des dispositifs de protection d'un circuit terminal » de l'installation existante. À ce titre, nous attirons votre attention sur la mise en œuvre de vos prochains chantiers.

➔ Nous vous rappelons donc que le type de raccordement ci-dessous n'est pas autorisé et fera l'objet d'observation lors de nos visites.



In protection : courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
 $I_r\ AGCP$: courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

Adaptation de votre espace client :

À compter du 1^{er} septembre 2025, si le référentiel applicable à votre chantier est la nouvelle série de normes NF C 15-100, de nouvelles dispositions sont applicables et ont également été répercutées dans nos nouvelles versions de dossiers techniques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre article :

<https://actualites.consuel.com/comment-renseigner-la-version-de-la-normeapplicable-a-mon-installation/>

Nous allons collecter des informations importantes :

1 Installation en autoconsommation totale ou partielle ?

Mes dossiers > TEST GRD VILLARODIN-BOUR... > Mes attestations à envoyer > Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage

Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage
Pour l'éolien, le photovoltaïque, sans dispositif de stockage de l'énergie électrique.

Est-ce une installation en autoconsommation ? *

☒ Oui ☐ Non

Dans le cas d'une installation en autoconsommation, indiquer le mode de raccordement du générateur : *

☒ Cas 1 : Interposition d'un dispositif de protection amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre **EN DEHORS** du tableau de consommation. (In protection ≤ Ir AGCP).

☐ Cas 2 : Interposition d'un dispositif de protection amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre **DANS** le tableau de consommation (In protection ≤ Ir AGCP).

☐ Cas 3 : **Sans interposition** d'un dispositif de protection complémentaire en amont de l'ensemble des circuits de consommation.

☐ Cas 4 : Autres cas de raccordement - joindre un schéma électrique détaillant le raccordement et renseigner la partie 2 du dossier technique SC 144 E.

• In protection : courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
• Ir AGCP : courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Veuillez indiquer l'emplacement du point de raccordement de l'installation de production à l'installation de consommation : *

☐ Tableau principal

☐ Tableau divisionnaire

Documents Complémentaires

La réglementation peut imposer la fourniture d'un rapport d'inspection pour les installations soumises à règlement particulière.

Version 1.8.0.2 **FAST** - MEC 2.0 ©CONSUEL 2025

Message du Consuel

A compléter

Veuillez compléter les champs requis afin de valider votre formulaire d'attestation de conformité

Autoconsommation : emplacement de raccordement

2 Choix du cas : cas 1, cas 2, cas 3 ou cas 4 ?

Dès lors que vous nous indiquerez que votre installation est en autoconsommation, vous devrez nous **indiquer son cas (1 à 4)** et si c'est au **niveau du tableau principal ou divisionnaire**.

Mes dossiers > TEST GRD VILLARODIN-BOUR... > Mes attestations à envoyer > Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage

Installations de production d'énergie sans dispositif de stockage
Pour l'éolien, le photovoltaïque, sans dispositif de stockage de l'énergie électrique.

Est-ce une installation en autoconsommation ? *

☒ Oui ☐ Non

Dans le cas d'une installation en autoconsommation, indiquer le mode de raccordement du générateur : *

☐ Cas 1 : Interposition d'un dispositif de protection amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre **EN DEHORS** du tableau de consommation. (In protection ≤ Ir AGCP).

☒ Cas 2 : Interposition d'un dispositif de protection amont de l'installation de consommation existante, mis en œuvre **DANS** le tableau de consommation (In protection ≤ Ir AGCP).

☐ Cas 3 : **Sans interposition** d'un dispositif de protection complémentaire en amont de l'ensemble des circuits de consommation.

☐ Cas 4 : Autres cas de raccordement - joindre un schéma électrique détaillant le raccordement et renseigner la partie 2 du dossier technique SC 144 E.

• In protection : courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités.
• Ir AGCP : courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Veuillez indiquer l'emplacement du point de raccordement de l'installation de production à l'installation de consommation : *

☐ Tableau principal

☐ Tableau divisionnaire

Documents Complémentaires

La réglementation peut imposer la fourniture d'un rapport d'inspection pour les installations soumises à règlement particulière.

Version 1.8.0.2 **FAST** - MEC 2.0 ©CONSUEL 2025

Message du Consuel

A compléter

Veuillez compléter les champs requis afin de valider votre formulaire d'attestation de conformité

Autoconsommation : mode de raccordement

Autoconsommation : emplacement de raccordement

Cliquez sur pour des explications en cas de doute.

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

Quand et quels nouveaux dossiers techniques faut-il utiliser ?

Afin de vous permettre de vous approprier les nouvelles versions de dossiers techniques, nous les avons mises à votre disposition sur notre site internet dès maintenant :

<https://www.consuel.com/dossiers-techniques/>

Pour les installations de production pour lesquelles vous nous aurez confirmé que la nouvelle édition de la norme NF C 15-100 (août 2024) s'applique, voici les possibilités d'envoi de dossiers techniques à partir du 1^{er} septembre 2025(*).

Type d'installation	Installation PV avec micro-onduleur sans batterie		Installation PV hors micro-onduleur sans batterie		Installation de production hors PV	
Type de raccordement	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4
Attestation bleue	SC 144C2-2 Aide au remplissage	SC 144C2-2 + SC 144E Aide au remplissage	SC 144A-5 Aide au remplissage	SC 144A-5 + SC 144E Aide au remplissage	SC 144D-5 Aide au remplissage	SC 144D-5 + SC 144E Aide au remplissage

(*) : Hors gabarits

Type d'installation	Installation PV avec micro onduleur avec batterie		Installation PV hors micro onduleur avec batterie		Installation de production hors PV	
Type de raccordement	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4	CAS 1 CAS 2 CAS 3	CAS 4
Attestation violette	SC 144C2-2 Aide au remplissage	SC 144C2-2 + SC 144E Aide au remplissage	SC 144C-5 Aide au remplissage	SC 144A-5 + SC 144E Aide au remplissage	SC 144D-5 Aide au remplissage	SC 144D-5 + SC 144E Aide au remplissage

(*) : Hors gabarits

Période de transition du 01/09/2025 au 31/05/2026 :



Jusqu'au 31/05/2026, vous pourrez également utiliser les anciennes versions de dossiers techniques, en cas d'application de la nouvelle série de normes, **uniquement à condition** de les accompagner du dossier technique "SC 144E" pour les cas 3 et cas 4.

Attention :

À compter du 01/06/2026, seules les nouvelles versions de dossiers techniques seront acceptées par nos services.

Recommandation :

Pour les chantiers réalisés conformément au cas 3, nous vous recommandons de basculer rapidement vers les nouvelles versions de dossiers techniques (tableau ci-dessus).

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production

Les points +

Ces nouvelles versions de dossiers techniques ont été l'occasion pour nous d'améliorer les points suivants :

- Meilleure ergonomie afin de vous faire gagner du temps lors de leur remplissage.
- Prise en compte des nouvelles technologies et de nos échanges avec les fabricants d'onduleurs, d'onduleur chargeur de batterie et de batterie résidentielle.
- Meilleure compréhension des éléments techniques attendus par nos services grâce à la prise en compte de notre retour d'expérience sur les erreurs de remplissage rencontrées.
- Aides au remplissage toujours détaillées comportant des schémas de principe afin de vous guider pas à pas dans le remplissage de vos dossiers techniques. Pensez à vous y référer!

Impact des nouveaux dossiers techniques sur les gabarits :

Les raccordements réalisés selon les cas 3 et 4 nécessitent une attention particulière lors du traitement du dossier par nos services, en conséquence, ils ne seront plus compatibles avec les gabarits. Nous vous rappellerons ce point lors du remplissage de votre Attestation de Conformité :



Vous aurez à joindre un dossier technique (SC 144E), un schéma de principe de votre installation et le certificat de conformité de votre onduleur.

Impacts de la nouvelle NF C 15-100 sur les installations de production



Pensez à relire attentivement toutes les informations renseignées sur votre Attestation de Conformité, et autres éléments constitutifs de votre dossier, avant tout envoi à nos services, pour éviter des délais de traitement rallongés :

- **Attestation de Conformité** : N° PDL, adresse du chantier, version de la norme, cas 1 à cas 4, le tableau principal ou tableau divisionnaire....
- **Dossier technique** : version à utiliser, complétude, cohérence avec le chantier...
- **Certificat de l'ondeur posé**,
- **Schéma électrique** de principe du chantier.

En cas de danger grave et imminent d'origine électrique, nous avons prévu d'informer également votre client :

Quel que soit le cas de raccordement choisi (cas 1 à 4), il appartient à l'installateur de s'assurer que le niveau de sécurité de l'installation de consommation ne se trouve pas diminué par le raccordement de l'installation de production.

En effet, dans toutes les configurations, et quel que soit le mode de raccordement de l'installation de production à l'installation de consommation, en tant qu'installateur électricien, il vous appartient de vérifier que l'installation de consommation existante peut accueillir une installation de production en autoconsommation.

CONSUEL, en tant que référent de la sécurité électrique, pourra le cas échéant alerter l'occupant en présence de risque électrique flagrant et imminent constaté lors de notre visite. Il vous appartient ainsi de bien conseiller votre client avant tout raccordement d'un générateur sur son installation de consommation, et de l'orienter vers les travaux adaptés à la situation lui permettant d'être en sécurité électrique.

Si besoin, n'hésitez pas à vous inscrire à l'une de nos formations sur la nouvelle série de norme NF C 15-100. Lors de ce module d'une journée, nous traitons entre autres, ces nouvelles exigences de la série de normes.

- > Catalogue de formations :
EVOL NF C 15-100- 1 jour



ACTU NF C 15-100

Découvrez notre nouveau module de formation - 1 jour !

[Je découvre](#)



Dans tous les cas, toutes nos équipes, que ce soit lors de nos visites, dans les accueils de nos agences, ou par téléphone, restent mobilisées afin de vous accompagner.